



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 2 mai 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Étaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Thierry CASTELLA à M. Marc LEBARILIER, Sabine DUPLAN à M. Gilles CHARLAS, Gaëlle RATIÉ à M. Michel SIMON.

Absents excusés : Mmes et MM. Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Angèle SOUROU.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Ana FELDMAN

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (17/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT		
3 – Domaine et patrimoine	2024-20 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques de télécommunication		
	2024-21 : Convention pour l'hébergement de matériels de télérelève des compteurs d'eau		
5 – Institutions et vie politique	2024-22 : Modification des indemnités d'élus		
	2024-23 : Convention d'adhésion au service commun de la Métropole dédié à l'information géographique – Avenant n°1		
7 – Finances locales	2024-24 : Désignation d'un représentant suite à la prise de participation de la Commune au capital de la Société EUROPOLIA et modifications des statuts d'EUROPOLIA		
	2024-25 : Validation du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux EP et BT, Route M63J – Affaire SDEHG n°11 AT 393/394		
	2024-26 : Vote d'une subvention pour la ville de Valky en Ukraine		
9 – Petite enfance	2024-27 : Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) modifié		
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none">▪ Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025▪ Édition 2024 du Wordl Cleanup Day		



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024.

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

✓ **Décisions n°2024-04 et 2024-06 des 20 mars et 23 avril 2024 portant attribution de concessions dans le cimetière de Gagnac-sur-Garonne (délégation n°8) ;**

- Le 20 mars 2024, une concession trentenaire de 6 mètres superficiels, Carré 13 N°6, pour un montant de 450.00 € ;
- Le 23 avril 2024, une concession trentenaire de 6mètres superficiels, Carré 13 N°7, pour un montant de 450.00 € ;

✓ **Décisions n°2024-05 du 26 mars 2024 portant fixation des tarifs du Séjour « Printemps » des centres de loisirs et jeunesse (délégation n°2) ;**

Un projet de séjour « printemps » organisé par le Centre de loisirs municipal et le Centre d'animation jeunesse avait été présenté en janvier aux élus concernés. Le coût de revient du séjour unitaire est de 409.00 € avant participation de la Commune.

- Le Maire a fixé les tarifs suivants pour ce séjour :

TARIFS	Quotient familial	Prix Séjour
1	< 200	160 €
2	201 à 400	180 €
3	401 à 700	200 €
4	701 à 1200	230 €
5	1201 à 2000	260 €
6	> 2001 et extérieur gagnac	280 €

- Possibilité pour les détenteurs de la carte vacances loisirs peuvent déduire de leurs tarifs les réductions suivantes :

Quotient Familial	0-400	401-600	601-800	> 800
Séjour	18€ / jour	12€ / jour	10€ / jour	0 € / jour



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

- ✓ **Décisions n°2024-07 du 22 avril 2024 portant lancement attribution du marché de travaux « restructuration et extension d'une maison existante en Espace de Vie Sociale » (délégation n°3) ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Appel d'Offre pour l'opération de travaux de l'Espace de Vie Sociale, avait été lancé le 9 février 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 15 mars 2024 à 12 heures.

Le marché se décomposait en 11 lots. 34 candidatures ont été reçues.

Durée des travaux 9 mois, dont 1 mois de préparation, à compter de l'Ordre de Service qui est intervenu le 22 avril 2024.

Le 22 avril 2024 Monsieur le Maire a également notifié le marché à chaque entreprise désignée titulaire d'un lot, ainsi qu'il suit :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 01	VRD / Démolitions / Gros-Oeuvre	ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION	142 000,00 €	170 400,00 €
LOT 02	Mur ossature / Charpente bois / Bardage / Couverture / Étanchéité / Zinguerie	ECO AVENIR BOIS	131 950,00 €	158 340,00 €
LOT 03	Menuiseries extérieures / Serrurerie	NS METALLERIE	67 000,00 €	80 400,00 €
LOT 04	Menuiseries intérieures / Meuble cuisine	BANZO	40 000,00 €	48 000,00 €
LOT 05	Plâtrerie / Faux plafonds	PAGES & FILS	34 000,00 €	40 800,00 €
LOT 06	CVC / Plomberie	CDS DU TOUCH	63 997,77 €	76 797,32 €
LOT 07	Électricité	SONOTECHNIC	51 000,00 €	61 200,00 €
LOT 08	Photovoltaïque	UNI SOLAIRE	22 500,00 €	27 000,00 €
LOT 09	Sols durs	LACAZE	20 500,00 €	24 600,00 €
LOT 10	Peintures / Enduits	FADEL	16 125,68 €	19 350,82 €
LOT 11	Espace verts	PINSON	11 000,00 €	13 200,00 €
TOTAL			600 073,45 €	720 088,14 €

3 – Domaine et patrimoine

3.5 Actes d'occupation du domaine public

Délibération n°2024-20 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques de télécommunication

Rapporteur : Monsieur Stéphane FLEURY, Adjoint au maire



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Exposé :

Monsieur FLEURY informe l'assemblée délibérante que la société SFR a sollicité la Commune de Gagnac-sur-Garonne afin de conventionner pour implanter une antenne relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée Section AC n° 14, portant la « Maison du Passeur », propriété de la Commune.

Monsieur FLEURY propose à l'assemblée délibérante de consentir une mise à disposition d'emplacements sur la parcelle à SFR pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période successive de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties, moyennant une redevance annuelle de 10 000€. Cette redevance sera indexée de 1% par an à partir de la 2ème année. L'abonnement aux fluides inhérents au raccordement étant à la charge du preneur (SFR)

A cet égard, une convention d'occupation du domaine privé de la Commune doit être signée.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FLEURY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour », décide de :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public, pour l'installation d'équipements techniques de communication, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-21 : Convention pour l'hébergement de matériels de télérelève des compteurs d'eau

Rapporteur : Monsieur Henri PEYRAS, Conseiller délégué

Exposé :

Monsieur Henri PEYRAS informe l'assemblée délibérante que la société BIRDZ a sollicité la Commune de Gagnac-sur-Garonne afin de conventionner pour implanter des objets communicants de collecte des informations de consommation en eau des compteurs communicants, notamment une « passerelle » dans les locaux techniques de la Mairie.

Monsieur PEYRAS précise que la convention durerait jusqu'au 31 décembre 2031 (durée du contrat de délégation des services publics de l'eau en date du 13 décembre 2018).

Une compensation financière forfaitaire sera versée chaque année par objet communicant et pour la prise en charge du coût des consommations électriques.

A cet égard, une convention d'occupation du domaine privé de la Commune doit être signée.

Entendu l'exposé de Monsieur Henri PEYRAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour », décide de :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public, pour l'installation d'équipements techniques de communication, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

<u>ADOPTE</u>



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2024-22 : Modification des indemnités d'élus

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2020, il revenait au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués, auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Monsieur le Maire avait proposé une indemnité mensuelle aux élus, dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir du 7 mars 2023, qui leur est allouée, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en application de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'indemnité du Maire, et en application de l'article L2123-24 de ce même code, pour les indemnités des adjoints et des conseillers délégués.

Il rappelle que l'ensemble des taux maximum d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Il précise que, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la délégation à l'environnement et au développement durable a été retirée à Monsieur Olivier GAU et attribuée à Monsieur Marc LEBARILIER.

Ainsi, il y a lieu de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes comme suit :

Pour le Maire (taux maximum : 51,6%)

	Taux (en pourcentage de l'IB 1027)
M. Michel SIMON	51,60%

Pour chacun des 6 adjoints au Maire (taux maximum : 19,80%) et pour le conseiller délégué à la voirie et aux réseaux : la délégation voirie/réseaux étant très importante et une priorité



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

politique, l'indemnité est fixée au même niveau que celle des adjoints.

	Taux (en pourcentage de l'IB 1027)
M. Patrick BERGOUGNOUX, 1er Adjoint	11,80%
Mme Valérie VENZAC, Adjointe	
M. Gilles CHARLAS, Adjoint	
Mme Ana FELDMAN, Adjoint	
M. Stéphane FLEURY, Adjoint	
Mme Krista ROUTABOUL, Adjointe	
M. Henri PEYRAS, Conseiller délégué voirie/réseaux	

Pour chacun des 5 conseillers municipaux délégués (dans la limite de l'enveloppe globale du maire et des adjoints).

	Taux (en pourcentage de l'IB 1027)
Mme Virginie SIRI	8,80%
Mme Françoise TRUC	
Marie DUCOS	
Marc LEBARILIER	4,90%
Djamel YAKOUBI	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour », décide de :

SUIVRE les propositions de M. le Maire,

FIXER le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées au Maire à 51,60% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

FIXER le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées aux 6 adjoints et au conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux à 11,80% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

FIXER le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées aux 3 conseillers délégués à la petite enfance, aux associations/événementiel et aux affaires scolaires/enfance/jeunesse, à 8.80% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

FIXER le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées aux 2 conseillers délégués à la culture et à l'environnement/développement durable, à 4.90% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Délibération n°2024-23 : Convention d'adhésion au service commun de la Métropole dédié à l'information géographique – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Rappel est fait de la mise en place d'un service Commun dédié à l'Information Géographique à la suite d'une délibération DEL-16-1118 du 1^{er} décembre 2016 en application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce Service Commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole en direction des Communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensable à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création du Service Commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

À ce jour 16 communes de la métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique.

La convention initiale été prévue pour avoir une durée de vie de 6 ans maximum. Or, les Communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux Communes membres qui le souhaiteraient et qui pourrait se substituer au Service Commun dédié à l'Information Géographique.

Dans l'attente de cette offre de service, il est proposé de prolonger la durée de vie du Service Commun d'Information Géographique de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi l'article 8 de la convention relative à la durée de la convention et dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger sa durée (avenant en annexe).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

ACCEPTE l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion au service commun de la Métropole dédié à l'information géographique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

7 – Finances locales

7.5 Subventions, 7.9 Prise de participation et 7.10 Divers

Délibération n°2024-24 : Désignation d'un représentant suite à la prise de participation de la Commune au capital de la Société EUROPOLIA et modifications des statuts d'EUROPOLIA

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Par délibération n°2024-17 en date du 18 mars 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de Gagnac-sur-Garonne d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur nominale de 2536€ par action.

Consécutivement à la cession d'une (1) action entre la Région Occitanie et la commune de Gagnac-sur-Garonne, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

▪ **Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA**

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« *La société a pour objet :*

- *la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;*
- *la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;*
- *la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies.* »

La commune de Gagnac-sur-Garonne, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

▪ **Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
Total	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Gagnac-sur-Garonne, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

L'acquisition par la commune Gagnac-sur-Garonne d'une (1) action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Gagnac-sur-Garonne pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune Gagnac-sur-Garonne, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » décide de :

NOMMER Monsieur BERGOUGNOUX Patrick, Adjoint au maire, en qualité de représentant de la Commune de Gagnac-sur-Garonne aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;

APPROUVER le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;

AUTORISER le représentant de la commune de Gagnac-sur-Garonne à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-25 : Validation du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux EP et BT, Route M63J – Affaire SDEHG n°11 AT 393/394

Rapporteur : Monsieur Henri PEYRAS, Conseiller délégué à la voirie et aux réseaux

Exposé :

Monsieur PEYRAS informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 12 février 2024 concernant **l'effacement de réseaux basse tension et éclairage public**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (**11AT393/394**) :

✓ **Basse tension (Cde 393) :**

- Dépose d'environ 400 mètres de réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 400 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose de coffrets REMBT.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

✓ **Haute Tension :**

- Fourniture et pose d'environ 350 mètres de gaine en tranchée commune pour déposer la HTA aérienne jusqu'au poteau d'étoilement.

✓ **Eclairage public (Cde 394) :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension.
- Dépose de 15 ensembles d'éclairage public existants N°27, 28, 29, 30, 351, 352, 353, 354, 542 (voir pour LEP N°6, 7, 8, 9 et 350) issu du P2 "BEAUTE".
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 mètres.
- Pose de 25 candélabres d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 34 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **173 924 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• Participation SDEHG	68 000 €
• Participation commune (ESTIMATION)	50 250 €
• TVA	22 000 €
<hr/>	
Total TTC	140 250 €

➤ Pour la partie éclairage :

• Participation SDEHG	73 150 €
• Subvention Conseil départemental	31 350 €
• Participation commune (ESTIMATION)	123 674 €
• TVA	41 141 €
<hr/>	
Total TTC	269 315 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage.

ADOPTE



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :
-----------	---------------	------------	--------	----------

Délibération n°2024-26 : Vote d'un soutien financier pour la ville de Valky en Ukraine par l'intermédiaire de l'association Ukraine Libre

Rapporteur : Monsieur Guy CAUQUIL, Conseiller municipal

Exposé :

La communauté territoriale de Valky (31000 habitants) située à l'Ouest de Kharkiv en Ukraine est soutenue depuis 2023 par l'Alliance Territoriale des Communes du Nord Toulousain (Fenouillet, Gagnac, Gratentour, Lespinasse, Fontbeauzard, Saint Alban, Saint-Jory et Seilh). L'Alliance a décidé de renouveler le versement d'une subvention de solidarité d'un montant de 0.50 € par habitant au profit de la Ville de Valky par l'intermédiaire de l'association Ukraine Libre.

Entendu le rapport de M. CAUQUIL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour »

DECIDE d'attribuer la somme de 0.50€ par habitant, soit $3\ 192 \times 0,50 \text{ €} = 1\ 596.00 \text{ €}$;

DECIDE de verser cette somme à l'association Ukraine Libre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitres 65 et article 6574.

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

9 – Autres domaines de compétences

9.1 Petite enfance

Délibération n°2024-27 : Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) modifié

Rapporteur : Virginie SIRI, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Exposé :

Madame Virginie SIRI rappelle le rôle du Relais Petite Enfance comme service municipal gratuit d'information et d'accompagnement auprès des parents employeurs d'une assistante maternelle, des assistantes maternelles, des gardes à domicile et des jeunes enfants.

Ce service est conventionné avec le soutien de la CAF de la Haute-Garonne.

Le fonctionnement de ce service a fait l'objet de la mise en place d'un règlement intérieur de fonctionnement.

Madame SIRI précise qu'il était nécessaire d'y apporter quelques modifications :

- Horaire du « Labo des pros » ;
- Définition du contenu des rencontres individualisées dénommées « Labo des pros » ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

- Préciser les responsabilités et le rôle de la Responsable du RPE ;
- Préciser les responsabilités et obligations des professionnel-les de la petite enfance qui fréquentent le service ;
- Préciser les règles collaboratives ;

Entendu le rapport de Mme SIRI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour »

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Relias Petite Enfance, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 6 MAI 2024

Patrick BERGOUGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS,
	Absent, pouvoir à M. LEBARILIER		
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN, Secrétaire
		Absente, pouvoir à M. CHARLAS	
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
	Absente		Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
			Absente, pouvoir à M. SIMON
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
			Absente
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	